

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2024**  
**COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 6 février 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

**Membres présents :**

Monsieur BARONI Dominique - Maire  
Madame LANGRY Océane  
Monsieur CHARDIN Francis  
Madame TIHON Bernadette  
Monsieur PRIVÉ Jérôme  
Madame DEHARBE Cécile- Maire-Adjointe  
Monsieur FOIZEL Pascal  
Madame ROGER Léa  
Monsieur SEURAT Jean-Paul- Maire-Adjoint  
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint  
Monsieur PHILIPPE Xavier  
Monsieur CHOUX Michel  
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé  
Madame LEERMAN Christiane  
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe  
Madame BESSON Evelyne  
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe

**Membres absents représentés :**

Madame DIXNEUF Emilie Pouvoir donné à Mme TIHON Bernadette  
Madame GROS-FOUTRIER Caroline Pouvoir donné à M PHILIPPE Xavier  
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica Pouvoir donné à Mme POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe  
Madame LUCIOT Marie Pouvoir donné à Mme DEHARBE Cécile  
Madame HEILIGENSTEIN Carole Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire

**Membres absents excusés:**

Monsieur ALGERI Jean-Marc

Secrétaire de séance : Madame DEHARBE Cécile

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19/12/2023
- 01\_2024 - 1. Biens immobiliers - Acquisitions
- 02\_2024 - 2. CLECT – Approbation du dernier rapport
- 03\_2024 - 3. Videoprotection – Autorisation de travaux
- 04\_2024 - 4. Personnel communal – Modification du RISEEP
- 05\_2024 - 5. Référent déontologue pour les élus
- 06\_2024 - 6. AFR d'Avalleur – Renouvellement des membres du bureau
- 07\_2024 - 7. SDDEA – Modification des statuts
- 08\_2024 - 8. Ouvertures de crédits 2024
- 09\_2024 - 9. L'Art en Seine – Tarif spectacle
- 10\_2024 - 10. Modification tarif terrasses 2024
- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour M Joseph SEGHETTO et sa famille suite au décès de sa fille et une pensée pour Monique LETANG décédée il y a quelques jours.

**- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19/12/2023**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	5	22	0	1 J Privé	0

**01a\_2024 - 1. Biens immobiliers - Acquisitions**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	5	23	0	0	0

Monsieur Didier FLORENT et Madame Myriam VERVAET souhaitent vendre à la ville de Bar-sur-Seine le bien immobilier à usage de hangar situé au 7B rue du 14 juillet (face au parking du collègue Paul Portier de Bar-sur-Seine) cadastré section AL n°72 de 236m<sup>2</sup> pour le prix de 5 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 72 pour 236 m<sup>2</sup>, sise à Bar-sur-Seine appartenant à Monsieur Didier FLORENT et Madame Myriam VERVAET et **FIXE** son prix à 5 000 € (2500 € pour Monsieur FLORENT et 2 500 € pour Madame VERVAET)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes à intervenir devant Maître Jean-Baptiste DELAVIGNE, notaire à Bar-sur-Seine.

**01b\_2024 - 1. Biens immobiliers - Acquisitions**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	5	16	6 B Tihon J Ruby-Bulcholzer J Privé O Langry PA Lejeune L Roger	0	0

Monsieur Dominique GALMICHE et Madame Régine GALMICHE née TREMOULET souhaitent vendre à la ville de Bar-sur-Seine les biens immobiliers cadastrés section AK n° 494 et 542 à Bar-sur-

Seine d'une surface totale de 148 m<sup>2</sup> pour le prix de 12 000 € sur lequel se trouve un préfabriqué

*Certains conseillers municipaux trouvent que le prix est trop élevé*

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 464 et 542 pour une surface totale de 148 m<sup>2</sup>, sise à Bar-sur-Seine appartenant à Dominique GALMICHE et Madame Régine GALMICHE née TREMOULET et **FIXE** son prix à 12 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes à intervenir devant Maître Jean-Baptiste DELAVIGNE, notaire à Bar-sur-Seine.

<b>02_2024 - 2. CLECT – Approbation du dernier rapport</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	2	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n° 59/2022 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération n° 1/2023 du 8 février 2023 du conseil communautaire portant création et composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2/2023 du 8 février 2023 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2023,

Vu le rapport de la CLECT du 18 décembre 2023 annexé à la présente délibération,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, ou CLECT, a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Elle se prononce également par un nouveau rapport chaque fois que le conseil communautaire envisage, dans les conditions prévues par la loi, de modifier le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2023, la CLECT a proposé de fixer les attributions de compensation définitives pour 2023 :

- En revalorisant la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 7,1%, suivant l'augmentation exceptionnelle des bases fiscales entre 2022 et 2023.
- En réintégrant dans le calcul des attributions de compensation, pour les communes concernées, la compensation part salaire (CPS) sur la base des montants perçus par la commune en 2022, plus favorables que ceux qu'elle aurait perçus en 2023 du fait de la révision du coefficient de variation.

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

<b>03_2024 - 3. Videoprotection – Autorisation de travaux</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	21	0	1 J Privé	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'installation de trois caméras supplémentaires sur la commune.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation de vidéoprotection : 3 caméras, câbles, coffrets, switchs,
  - la configuration et la mise en service de l'installation de vidéoprotection, la formation et l'assistance des élus et agents de la collectivité dans l'utilisation et l'exploitation de cette installation,
  - les terrassements et le génie civil nécessaires.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 45 000,00 Euros. Conformément à la délibération n° 10 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 80 % de cette dépense, soit 36 000,00 Euros.

*Monsieur Lejeune qu'il a connaissance de prix inférieurs à ceux proposés par le SDEA. Monsieur le Maire explique qu'il y a sûrement moins cher mais moins bien, les mairies qui ont fait ce choix en reviennent.*

*Monsieur Lejeune demande si on peut réfléchir à mettre des caméras sur les points d'apports volontaires. Monsieur le Maire répond que la vidéoprotection est pour la sécurité et pas pour les*

*incivilités seules et qu'il faut noter qu'il y a quand même 12 points de collecte. Il ajoute que de plus, les points de collecte n'étant pas dans l'Audit de sûreté élaboré par la gendarmerie, les subventions ne pourront être attribuées.*

*Monsieur Lejeune ajoute que cette collecte est un vrai problème qu'il y a eu un manque et qu'il y a encore un manque de communication et qu'aujourd'hui les gens n'ont pas compris. Que la population vieillît et c'est pour ça qu'il rappelle qu'il avait voté « contre » à la communauté de communes*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'une contribution soit versée au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 10 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 36 000,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

<b>04_2024 - 4. Personnel communal – Modification du RISEEP</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération 2017-72 du 2/10/2017 instaurant le RIFSEEP à la ville de Bar-sur-Seine,

Vu les délibérations 2019-06 du 19/02/2019 et 2021-23 du 12/04/2021 modifiant la délibération 2017-72,

Vu la délibération 51-2022 du 29/09/2022 modifiant un seuil

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose de compléter la délibération 2017-72 :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (IFSE et CIA) sont complétés par les rédacteurs territoriaux et les techniciens territoriaux

Le Maire propose de compléter les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants pour l'IFSE :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>			
G1	Directrice Générale des Services	2 400 €	24 000 €
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
G1	Encadrement de personnels	2 400 €	6 000 €
G2	Agent d'exécution	600 €	3 000 €
<b>Techniciens</b>			
G1	Encadrement de personnels	2 400 €	6 000 €
<b>Animateur territorial</b>			
G1	Encadrement de personnels	500 €	7 000 €

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Adjoints administratifs</b>			
G1	Encadrement de personnels	600€	6 000 €
G2	Agent d'exécution	300€	3 000 €
<b>Agents de maîtrise</b>			
G1	Chef d'équipe	600€	6 000 €
<b>Adjoints techniques</b>			
G1	Néant	-	-
G2	Agent d'exécution	300€	4 000 €
<b>Adjoint territorial d'animation</b>			
G1	Encadrement de personnels	350 €	5 000 €
G2	Agent d'exécution	250 €	4 000 €
<b>Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
G1	Néant	-	-
G2	Agent d'exécution	300€	3 000 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>			
G1	Encadrement de personnels	600€	6 000 €
G2	Agent d'exécution	300€	3 000 €

Le Maire propose de compléter les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants pour le CIA :

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / Postes dans la collectivité</b>	<b>Montants annuels maximum de l'I.F.S.E.</b>
<b>CATEGORIE A</b>		
Attachés / secrétaires de mairie		
G1	Attaché/Directrice Générale des Services	6 000 €
<b>CATEGORIE B</b>		
Rédacteurs territoriaux		
G1	Encadrement de personnels	3 000 €
G2	Agent d'exécution	2 500 €
Techniciens		
G1	Encadrements de personnels	3 000 €
<b>CATEGORIE C</b>		
<b>Adjoints administratifs</b>		
G1	Encadrement de personnels	2 000 €
G2	Agent d'exécution – Agent d'accueil	1 500 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
G1	Chef d'équipe	2 000 €
<b>Adjoints techniques</b>		
G1	Néant	-
G2	Agent d'exécution	1 500 €
<b>A.T.S.E.M.</b>		
G1	Néant	-
G2	Agent d'exécution	1 500€
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
G1	Encadrement de personnels	2 000€
G2	Agent d'exécution	1 500€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la liste des agents pouvant se voir attribuer du RIFSEEP
- **MODIFIE** les plafonds annuels d'attribution de l'IFSE et du CIA selon le tableau ci-dessus

<b>05_2024 - 5. Référent déontologue pour les élus</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne n° 60/2023 portant désignation d'un référent déontologue au bénéfice de ses communes membres,

Considérant que toute commune de l'intercommunalité peut, par l'adoption d'une délibération concordante, profiter de cette démarche collective,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

### **Désignation du référent déontologue**

Madame Corinne HERVE, est nommée en qualité de référente déontologue des élus, pour la durée du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € net.

Cette indemnité sera versée par la commune auteur de la saisine selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Monsieur Lejeune indique qu'il serait bien que cette personne se présente. Monsieur le Maire répond que la demande sera faite la semaine prochaine en conseil communautaire.*

**06\_2024 - 6. AFR d'Avaleur – Renouvellement des membres du bureau**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

Le mandat des membres de l'association foncière de remembrement de BAR SUR SEINE – AVALLEUR arrive à expiration le 28/02/2024.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Le bureau de l'Association Foncière comprend 6 membres désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

A cette fin, les propriétaires concernés ont été consultés et ont accepté de siéger au sein du bureau de l'AFR d'Avaleur, les personnes suivantes :

- Monsieur Serge SEURAT
- Monsieur Thierry BUTAT
- Madame Odile LACOUR

Par ailleurs, le Conseil Municipal a la possibilité de proposer à la chambre d'agriculture, la désignation de personnes intéressées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PROPOSE**

- Monsieur Alain LEBON
- Monsieur Philippe LACAÏLLE
- Monsieur Jean-Pierre GUENIN

**07\_2024 - 7. SDDEA – Modification des statuts**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20231109\_17 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 09 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées.

### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Lors de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 15 décembre 2023, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REND** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 09 novembre 2023.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

**08\_2024 - 8. Ouvertures de crédits 2024**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget principal, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation du vote du Budget Primitif 2024, le montant des crédits suivants :

- **INVESTISSEMENT**

- Opération 101 (voirie communale) – article 2152 pour 270 000 €
  - Opération 102 (matériels divers) – article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) pour 15 000 € et article 2183 (matériels informatiques) pour 1 000€
  - Opération 115 (Bâtiments divers) – article 213 pour 10 000 €
  - Opération 126 (Reconstruction du Petit théâtre) : article 231 pour 50 000€
  - Opération 151 (terrain de football synthétique) - article 2310 pour 560 000€
- **DECIDE** de reprendre les crédits correspondant au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

**09\_2024 - 9. L'Art en Seine – Tarif spectacle**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

La commission spectacle a choisi un nouveau spectacle dans la programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2024 à savoir Brel mon préféré qui est prévu le 19/05/2024 à 15h00.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif de billetterie de « Brel mon préféré » comme suit :

<b>DATE</b>	<b>SPECTACLES</b>	<b>TARIF PLEIN</b>	<b>TARIF REDUIT*</b>
19/05/2024	BREL MON PREFERE	15 €	12 €

(\*) Tarif applicable pour les étudiants, demandeurs d'emploi, mineurs (- de 18 ans) sur présentation d'un justificatif,

**10\_2024 - 10.Modification tarif terrasses 2024**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	22	0	0	0

Une coquille s'est glissée dans la délibération 85\_2023 du 19/12/2023 pour le tarif du forfait terrasses

	<b>1/04 au 31/10</b>	<b>Tarifs à l'année 2023</b>	<b>Proposition 1/04 au 31/10</b>	<b>Tarifs à l'année 2024</b>
<b><u>Redevance d'occupation des trottoirs et terrasses</u></b>			<b>Tarifs 2024</b>	<b>+25%</b>
<b>Forfait terrasse :</b>				
- La Crêperie				
- Istanbul Kebab	220€	275€	<b>226€</b>	<b>282€</b>
- Kebab Grande Rue				
- Autres				

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs fixés ci-dessus

<b>- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses</b>
--

- *Explications sur les 330 000€ inscrits dans l'avenant n° 1 de SUEZ passé au dernier conseil*
- *Présentation du projet qui sera soumis en séance du conseil municipal sur le transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2025 au SDDEA*
- *Remerciements aux élus venus à la manifestation contre la fermeture d'une classe en maternelle et en élémentaire et invitation à soutenir Essoyes le 8/02/23*
- *Bernadette Tihon lit à haute voix le message d'Emilie Dixneuf qui remercie les personnes venues soutenir le mouvement pour sauver nos classes à la rentrée prochaine*
- *Information sur les augmentations des loyers des 4 logements de pompiers et le refus de deux d'entre eux de signer les avenants.*

### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h54.

Madame DEHARBE Cécile  
Secrétaire de séance

Monsieur BARONI Dominique,  
Maire